

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 29 Novembre 2017

Sur convocation en date du 21 Novembre 2017 transmise individuellement, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le Mercredi 29 Novembre 2017 à 20 h 30, à la Mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur James AUTREAU, Maire.

Étaient présents : AUTREAU James, PROTAT Sandrine, BRUN Marie, AUMONT Michel, TONIUTTI Yves, DESRAT Roselyne, MICHEL Chantal, CHARLOIS Denise, MARTIN Bruno, FÈVRE Xavier, PERRARD Valérie, PASQUIER Sonia, CHERRIOT Annick,
Formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : M. HEMBISE, M. DEFAUX, M. NONOT, M. PETIT, M^{me} MARNAT et M. BUGNOT.

Pouvoir : de M. HEMBISE à M^{me} PROTAT.
de M. DEFAUX à M. AUTREAU.

Secrétaire de séance : M. MARTIN.

Approbation du Compte-rendu du 30 Juin 2017 :

Après un long débat de fond sur la rédaction du compte rendu de séance, allant de la synthèse à la rédaction intégrale des interventions, Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu est le devoir de l'un des conseillers, qu'il doit être rédigé sous 8 jours et que c'est seulement après l'approbation des membres du conseil, lors de la réunion suivante, qu'il devient procès-verbal.

Même si un conseiller était absent au conseil précédent, il se doit de voter le compte rendu. L'abstention est une solution pratique pour ceux qui ne s'estiment pas légitime à valider un compte rendu alors qu'ils étaient absents. D'ailleurs, seuls les membres présents lors du conseil signent le procès-verbal s'y rapportant. Les procès verbaux sont disponibles en mairie et affichés dans la commune.

Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 2

⊙ Approbation des statuts de la CCSSOM

Considérant les compétences obligatoires prévues pour les Communautés de Communes au 01.01.2018,
Considérant qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais a délibéré pour acter les modifications statutaires le 2 octobre 2017 et qu'il appartient désormais à chaque commune, dans un délai de trois mois à compter de cette date, de se prononcer sur les modifications statutaires ;

Considérant que les communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur ce dispositif dans les conditions visées à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux transferts de compétences des communes vers les EPCI ;

Le Conseil Municipal doit délibérer pour :

APPROUVER les statuts de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais,
AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Les statuts de la CCSSOM ont été transmis par internet aux conseillers et des précisions sont apportées sur :

- Aire d'accueil des gens du voyage : depuis la création de la CCSSOM, l'aire d'accueil de Sézanne suffit à satisfaire aux obligations légales.
- La voirie d'intérêt communautaire : pour harmoniser les pratiques antérieures de chaque communauté de communes, il a été décidé que la CCSSOM prendrait en charge 75 % de la voirie de chaque commune. Chaque maire a listé seul les rues qui seront transférées à la CCSSOM.

Le schéma de la voirie doit être contigu, il exclut les places et n'inclut pas les trottoirs. Nos rues sont donc gérées selon leur classement par le département, la CCSSOM ou nous-mêmes. La liste des rues a été validée par les délégués communautaires en séance et est annexée. Mme Michel regrette que la commission travaux n'ait pas été saisie, afin de définir cette liste en commun.

- Concernant les CCAS et CIAS, les structures des anciennes communautés de communes sont maintenues afin de monter les dossiers au plus près des bénéficiaires. Le regroupement s'organise pour être effectif en 2020, soit lors de leur reclassement parmi les compétences obligatoires. La complexité de cette mission nécessite plus de temps.

Ces statuts ont été adoptés avec 72 voix pour et une abstention par les conseillers communautaires.

Madame Charlois n'a pas eu les documents et s'abstient. Les 14 autres voix du conseil municipal approuvent et autorisent le maire à signer les documents nécessaires.

Ⓢ Délégation au Maire pour intenter des actions en justice

Suite à une demande de la Brigade de Gendarmerie de Sézanne, il est nécessaire d'avoir une délibération du Conseil Municipal donnant délégation au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de la défendre dans les actions intentées contre elle. Le conseil municipal accède à cette requête à l'unanimité.

Ⓢ Renouvellement de la convention d'adhésion à la SPL-Xdemat

Par délibération n° 5499 du 11 juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph,...

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre prochain, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention. Les tarifs de base de SPL-Xdemat n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-Xdemat.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la SPL, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente. *Pour les actionnaires marnais : Monsieur François DEMEYER, Conseiller Municipal de Fismes.*

Le Conseil municipal doit délibérer pour :

- approuver le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2018, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-Xdemat, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe,
- approuver sa représentation au sein du Conseil d'administration, par la personne désignée à cet effet, par les actionnaires, membre de l'Assemblée spéciale du département auquel la Collectivité appartient, après les dernières élections municipales, pour exercer en leur nom, un contrôle conjoint sur la société.

Créée par le département de l'Aube pour répondre aux besoins des collectivités, la SPL-Xdemat développe des produits spécifiques et assure leurs mises à jour. Elle nous donne entière satisfaction aussi, le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement, sa représentation et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

⊗ **Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Conseil municipal doit délibérer pour procéder au renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel qui comprend les éléments suivants :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2018).

Taux garantis pendant 2 ans

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service / Longue maladie et longue durée / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité
 - Conditions tarifaires : 4,30 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.
- Options souhaitées: Nouvelle bonification indiciaire - Supplément Familial de Traitement

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.
 - Conditions tarifaires de base : 1,35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.
- Options souhaitées: Nouvelle bonification indiciaire - Supplément Familial de Traitement

Constatant que la reconduction n'entraîne aucun changement des garanties, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les options NBI et SFT.
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,50 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,10% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation consécutive des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
 - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

⊗ **Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population dès janvier 2018,

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour :

- autoriser le recrutement de 4 agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux enquêtes de recensement de la population, pour la période allant du 08 janvier 2018 au 17 février 2018.
- Rémunérer les agents chargés du recensement à raison de :
 - 0,52 Euros par feuille de logement complétée
 - 1,04 Euros par bulletin individuel complété
 - 21 Euros par séance de formation

Un forfait de 45 Euros sera versé au titre des frais de transport.

Le recensement est obligatoire, même si toutes les communes ne sont pas concernées en 2018.

Monsieur le Maire et Madame MULLER Aurélie, secrétaire chargée de la gestion de cette tâche, recevront les candidats et les recruteront. Les formations des agents recenseurs auront lieu les 8 et 15 janvier 2018 en mairie.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le recrutement de 4 agents et valide les conditions de rémunération et de défraiement.

⊗ **Financement des travaux d'éclairage public Rue Voltaire**

Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Voltaire, le Conseil Municipal doit délibérer concernant la convention de participation financière avec le SIEM.

L'entreprise la mieux-disante est la société INEO qui propose une offre de prix s'élevant à 33 441 € HT.

Le SIEM subventionne une partie de la dépense. La participation restant à la charge de la commune s'élève à 27 589,50 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention financière entre la commune et le SIEM
- S'engage à verser au SIEM la participation correspondante, soit 27 589,50 € sous forme de fonds de concours.

⊗ **Vente de l'ancienne usine SOPAFOM**

La commune a eu connaissance de la cession d'activité de l'usine SOPAFOM à St Just, appartenant aux héritiers de Mme DATCHI, décédée, et de sa mise en vente.

Après prise de contact auprès du notaire d'Aubagne chargé de la succession, celui-ci vient de nous informer que les héritiers mettent ce bien en vente au prix de 100 000 €. La parcelle AE n° 209 a une contenance de 3744 m² et comporte 4 bâtiments représentant environ 2000 m² construits. La partie usine, d'une surface d'environ 1400 m² pourrait servir de bâtiment pour les services techniques, en évitant ainsi une construction neuve dont l'estimation dépassait les 400 000 €. Ce bâtiment conviendrait au-delà de nos besoins actuels, sa surveillance serait plus aisée qu'au stade et les agents pourraient bénéficier d'un vestiaire aux normes. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir ce bien et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition. Il décide aussi de provisionner par Décision Modificative au Budget (voir le tableau) les sommes nécessaires à l'achat et aux premiers travaux. Le financement ne nécessite pas d'emprunt.

Le projet au stade est donc abandonné.

⊗ **Fonctionnement de la salle communale P. & M. Davesne**

Suite aux plaintes répétées d'un riverain de la salle communale, le Conseil Municipal avait décidé lors de sa réunion du 30 juin, de suspendre momentanément la location de cette salle aux particuliers. Les activités de la MJC ont pu continuer normalement et les réservations antérieures ont été honorées.

Suite à la dénonciation du bail de location du bâtiment avec l'association MJC, la commune a repris la gestion du lieu depuis novembre. Comme prévu, le Conseil doit donc se prononcer sur la reprise des locations aux particuliers et sur les modalités de fonctionnement.

Simultanément à cette période de 5 mois de suspension, laquelle a suscité des amalgames, une pétition a recueilli environ 270 signatures, elle a été remise au Maire, le 6 novembre. Mise à disposition des citoyens chez des commerçants à Anglure et à Saint Just, celle-ci comporte des doublons et environ 30 % des signataires sont extérieurs à la commune.

L'arrêt définitif des locations n'a jamais été envisagé mais les incivilités constatées lors des locations du week-end d'une part, et la reprise de la gestion des locaux d'autre part, nous ont amenés à repenser le fonctionnement global avec des règles nouvelles, qui ne pouvaient être mises en place qu'après la dénonciation du bail antérieur. C'est malheureusement l'insouciance de quelques uns, qui nous oblige à être plus précis sur les devoirs de chacun, afin que nous profitions tous des biens communaux.

Le conseil municipal souhaite que les associations évoluent en parfaite cohabitation dans des locaux adaptés et que les locataires occasionnels bénéficient de la salle communale sans gêne excessive pour le voisinage.

- Pour les activités des associations, les horaires restent évidemment inchangés jusqu'en juin 2018 et le planning de la saison suivante sera géré par la mairie. Les utilisateurs seront avertis en temps opportun pour formuler leur demande et nous restons à leur écoute pour toute interrogation comme par le passé. Une solution devra être trouvée pour certains vendredis.
- Pour la location du week-end, elle s'entend du vendredi à partir de la remise des clés (14h ou après) au lundi 10 h (restitution des clés). L'état des lieux sera fait avec un employé municipal et la salle ne sera plus accessible pour les associations lors des locations sinon l'état des lieux serait nul. Les utilisateurs actuels du vendredi après midi et soir seront reçus en mairie afin de trouver une solution satisfaisante pour tous.

La remise en état de la salle, des sanitaires et de la cuisine sera facturée au temps passé et à 30 € de l'heure en cas de défaillance du locataire. Un nouveau règlement indiquant les devoirs du locataire sera prochainement disponible au secrétariat, sa rédaction est adoptée à l'unanimité. Celui-ci réaffirme plus en détail sans s'y limiter ce qui était de bon sens pour beaucoup, mais pas pour tous. Le limiteur de bruit a donné satisfaction pour la gestion sonore du bâtiment mais il appartient au locataire de veiller aux nuisances sonores extérieures. L'appréciation des nuisances s'effectuant par différence entre le bruit ambiant (quasi nul à St Just) et le bruit généré lors des sorties des personnes, il serait un comble d'en arriver à créer un bruit ambiant type fontaine pour être légalement à l'abri des plaintes du voisinage. Tout manquement à ce principe de respect d'autrui par tapage nocturne est du ressort de la gendarmerie entre plaignant et locataire en nom. En cas de faits avérés, le locataire indélicat ne pourra plus louer la salle ultérieurement.

🌀 Tarifs communaux pour 2018

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs communaux applicables à compter du **1^{er} Janvier 2018** :

OBJET	TARIFS 2018
Photocopie A4 en noir et blanc	0,18 €
Photocopie A3 en noir et blanc	0,36 €
Photocopie A4 en Couleurs	1,00 €
Photocopie A3 en Couleurs	2,00 €
Droits de place pour les marchands ambulants occasionnels du type camion d'outillages, vendeurs de vêtements, de matelas, etc....	2,60 € / ml
Salle du stade le week-end pour les habitants de la commune	70,00 €
Salle du stade le week-end pour les personnes extérieures à la commune	110,00 €
Salle du stade 1 jour en semaine pour les habitants de la commune	40,00 €
Salle du stade 1 jour en semaine pour les personnes extérieures à la commune	60,00 €
Salle communale P. et M. Davesne pour vin d'honneur	80,00 €
Salle communale P. et M. Davesne le week-end	180,00 €
Concession pleine terre 2 m x 1 m - 30 ans	200,00 €
Case de columbarium pour 2 à 3 urnes max - 15 ans	250,00 €
Case de columbarium pour 2 à 3 urnes max - 30 ans	500,00 €
Caveau cinéraire pour 4 à 5 urnes maximum - 15 ans	200,00 €
Caveau cinéraire pour 4 à 5 urnes maximum - 30 ans	400,00 €
Droit de pêche au plan d'eau du 01/03 au 01/12 pour les résidents de la commune	14,00 €
Droit de pêche au plan d'eau du 01/03 au 01/12 pour les non-résidents	28,00 €

⊗ **Limites d'agglomération**

Il avait déjà été évoqué le retrait des panneaux de limite d'agglomération en bordure de RD 440 entre les bourgs de St Just et de Sauvage.

L'objectif est de mettre fin à cette « séparation », cette division de la commune qui perdure depuis de trop nombreuses années.

L'avis du Conseil Départemental de la Marne a été sollicité concernant cette éventuelle mise en œuvre. La mairie est dans l'attente de leur réponse et de leurs observations.

En cas d'accord, cela entraînerait probablement une contribution financière pour les nouveaux panneaux. La portion limitée à 70km/h le resterait. Nous aurions la gestion des abords de route et ainsi la réalisation d'une liaison piétonne deviendrait plus aisée.

⊗ **Devenir des parcelles communales AH n°3 et ZT n°150**

Les parcelles communales cadastrées AH 3 (31 a 22 ca) et ZT 150 (56 a 62 ca) avaient été données à bail de fermage de 9 ans à M. Pascal MICHEL. Le fermage était fixé à 131,81 € de l'hectare soit une rente annuelle d'environ 115 € pour la commune.

M. Pascal MICHEL a fait savoir au mois de septembre qu'il faisait valoir ses droits à la retraite et laissait donc libres les parcelles communales. D'autre part, l'EARL du Paradis de Clesles, se porte candidate à la reprise de ces parcelles, sachant qu'elle cultive déjà les parcelles voisines.

La commune doit donc délibérer afin de décider si elle souhaite reprendre ses 2 parcelles ou conclure un nouveau bail rural de 9 ans renouvelable tacitement.

Mme Charlois signale qu'un autre voisin serait acquéreur d'une partie de la surface.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour une reprise des deux parcelles. Actuellement les eaux pluviales sont drainées chez un particulier et il convient de les collecter et de les drainer sur des terrains communaux, d'autant plus que l'extension des aménagements urbains du « quartier de l'église » augmente les flux.

⊗ **Vente de la maison éclusière par VNF**

VNF a adressé un courrier à la commune l'informant qu'elle mettait en vente la maison de l'écluse à St Just, occupée par un locataire sous curatelle. Il s'agit de la parcelle ZV n° 28 d'une contenance de 1106 m².

VNF propose donc de vendre ce bien à la commune sous conditions :

- acquisition au prix fixé par les Domaines auquel s'ajoutent les frais de notaire
- vente sans déclassement, la maison devra donc intégrer le domaine public communal (le bien devra donc être affecté à l'usage direct du public ou affecté à un service public).

Si la commune se porte acquéreur, le locataire actuel occuperait les lieux.

Le locataire actuel a un contrat allant jusqu'en décembre 2017 et ne peut être expulsé en période hivernale.

Si la localisation est intéressante en prévision de la vélo-voie, cela ne doit pas faire oublier que ce logement ne dispose ni de l'accès à l'eau potable du réseau, ni du téléphone et que la vétusté induit des travaux conséquents. Il faut donc construire un projet d'utilité ou d'intérêt municipal.

En cas de refus, la maison devrait être déclassée, puis mise en vente au plus offrant, mais la mairie pourra faire valoir son droit de priorité si elle le souhaite.

Le locataire actuel est à la recherche d'un logement lui permettant de poursuivre ses activités agricoles. Un petit logement comportant une cour ou un petit terrain conviendrait pour ses coupes de bois et son matériel (micro tracteur).

Le montant estimé est raisonnable mais les conditions de vente sont inacceptables. En conséquence, le conseil décide que la commune ne se porte pas acquéreur, mais garde cette possibilité après déclassement et relogement de son occupant.

⊗ **Décisions Modificatives au Budget 2017**

Afin de rembourser une erreur d'encaissement de 2016 (virement d'un sinistre pour la commune de Saron sur Aube encaissé par notre commune), il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Une modification est également nécessaire pour le règlement du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), ainsi que pour les charges de personnel.

Crédits à réduire			Crédits à ouvrir		
CHAP 011 Cpte 615221	Entretien de bâtiments publics	- 1 537 €	CHAP 67 Cpte 673	Annulation de titre sur exercice antérieur	+ 1 537 €
CHAP 011 Cpte 615221	Entretien de bâtiments publics	- 3 890 €	CHAP 014 Cpte 739223	Fonds de péréquation des ressources intercommunales	+ 3 890 €
CHAP 011 Cpte 615231	Entretien de voiries	- 7 000 €	CHAP 012 Cpte 6413	Rémunération personnel non titul.	+ 5 000 €
			CHAP 012 Cpte 6451	Cotisations URSSAF	+ 2 000 €
Opération 177 Cpte 2313	Construction d'un Centre Technique Municipal	- 150 000 €	Opération 212 Cpte 2115	Acquisition de l'ancienne usine SOPAFOM	+ 150 000 €

A l'unanimité, le conseil approuve ces ajustements d'écriture comptable.

🕒 Informations - Questions diverses.

M. Autréau :

- ✓ Lors d'un précédent conseil, nous avons émis l'opportunité d'acquérir une parcelle de 2,3 Ha environ, appartenant à M. CHAZELLE, pour y créer éventuellement un arborétum ou un espace de promenade en zone humide. L'acquéreur, M. PLAS, propose de revendre à la commune cette parcelle et en demande le double du prix d'achat.
Le conseil, à l'unanimité, décline son offre.
- ✓ La table située près des jeux, place du Mal Brune gêne l'accès au portillon de la propriété voisine. Elle sera donc déplacée.

Mme Brun :

- ✓ Qu'en est-il du projet d'acquisition de l'ancienne gare ?
Compte tenu de l'achat de l'ancienne usine et de l'aménagement possible de la liaison piétonne le long de la RD440, cette acquisition n'est plus justifiée.
- ✓ Comme l'an passé, un concert au profit du téléthon sera organisé à l'église le 16 décembre. L'affiche est présentée au conseil et cela soulève l'éternel problème de communication.
Quel que soit l'origine de l'information, communauté de communes, syndicats intercommunaux, commissions municipales ou diverses informations, elles arrivent trop souvent trop tard, ce qui entraîne l'impossibilité de réflexion collective préalable et l'adhésion d'autres partenaires. Désormais, tous les comptes rendus des réunions de communauté de communes, syndicats intercommunaux, commissions municipales doivent être transmis à tous pour information.

Mme Perrard : Mme Boulard a recueilli un chat et il a été pris en charge par les bénévoles de l'association pour les chats errant.

Mme Charlois : Qui a payé la facture du contrôleur de sons ?

Si elle arrive, elle sera adressée à la Zumba mais il semblerait que l'organisme ait décidé de faire le contrôle gratuitement.

M. Martin :

- ✓ Concernant l'aire de jeux, place du Mal Brune, les incivilités sont nombreuses. Il conviendrait, comme pour la salle communale, d'être plus explicite afin que certains se sentent concernés : stationnement sur les pelouses, chien dans l'enceinte, jeu de vélos à l'intérieur, âge des jeux non respecté, etc...
Un aménagement pour stationner les vélos en dehors des barrières sera réalisé.
Un affichage complémentaire sera étudié.
L'implantation d'une table de ping-pong est suspendue suite aux nombreuses dégradations constatées.

Le boulodrome s'enrichira de « mignonette ».

- ✓ La municipalité a acquis une nouvelle sono. Elle a donné satisfaction lors des cérémonies du 11 novembre. Il s'agit d'un matériel semi professionnel et depuis toutes les sonos sont remises dans le bureau des adjoints au maire. Leur sortie sera enregistrée et un cahier d'entretien est en cours de réalisation.
- ✓ Suite à la chute d'une partie d'un lampadaire (boule en partie inférieure) leur vérification est urgente et sera effectuée par les agents communaux.
- ✓ M. Bugnot nous avait déjà alertés sur la difficulté de trouver le cimetière et des perturbations que cela génère lors d'un enterrement. J'ai pu constater certains dysfonctionnements qui n'ont pas lieu d'être et qui, s'ils peuvent paraître bénins au cours d'une réunion, sont extrêmement déstabilisants lors d'une cérémonie d'adieux. L'actuelle disposition rend difficile leur déroulement et il convient d'y remédier avant qu'une autre famille y soit confrontée. Je demande donc, qu'une réunion spécifique soit tenue sans attendre. L'extension du cimetière est suffisamment vaste pour répondre aux besoins et aux souhaits de ceux qui ont perdu un être cher.

La commission travaux sera saisie et les cases de columbarium concernées resteront éventuellement non attribuées.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 00h02.

Le secrétaire de séance,
Bruno MARTIN



Le Maire,
James AUTREAU.

